

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 14 décembre 2023, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière, secrétaire corporative par intérim
Mme Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière à la Ville de Québec (*à titre d'observatrice*)

Sont absents :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2023-123

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
 - Ajout du point 4AT) 6 - Avis sur le règlement n° RV-2023-34-10 de la Ville de Lévis modifiant le schéma d'aménagement et développement visant à modifier les limites des périmètres d'urbanisation métropolitain et régional
 - Retrait du point 4DG) 2- Absence temporaire de la secrétaire corporative – Intérim

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023

Résolution n° C-2023-124

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2023

Résolution n° C-2023-125

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2023.

Adoptée

Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Renouvellement d'adhésion

Résolution n° C-2023-126

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Alliance) et autoriser le paiement des frais de cotisation pour l'année 2024, au coût de 16 500 \$ (sans taxes).
- D'autoriser Mme Catherine Vallières-Roland à :
 - agir à titre de représentante de la CMQuébec auprès de l'Alliance;
 - s'impliquer au sein du conseil d'administration;
 - participer au congrès annuel de l'Alliance qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024 à Montréal, et autoriser le remboursement des frais relatifs à l'inscription, au transport et au séjour, afférents à sa participation.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-34

Responsable : Direction générale

Adoptée

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

Résolution n° C-2023-127

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'adopter le calendrier, joint en annexe, des séances ordinaires du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour l'année 2024. Ce calendrier prévoit une séance tous les mois sauf en mai, juillet et août.
- D'inviter le conseil de chaque composante à tenir compte du calendrier des séances du conseil de la CMQuébec lors de l'adoption des projets de règlement et des règlements devant lui être soumis, et ce, afin de permettre le respect des délais légaux impartis.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 03-P-2023 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à ajuster le périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier et à procéder à diverses modifications

Résolution n° C-2023-128

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que :
 - Le projet de règlement est conforme au PMAD en vigueur;
 - Tout projet de règlement supplémentaire qui nécessiterait la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain en période de révision du PMAD sera jugé non conforme;
 - La superficie retirée du périmètre d'urbanisation régional sera retirée du périmètre d'urbanisation métropolitain au deuxième projet de PMAD révisé.
- D'inviter la MRC de La Jacques-Cartier à ajouter l'enclave au périmètre d'urbanisation régional, d'y agrandir l'affectation urbaine et de modifier le contenu du projet de règlement en tenant compte des superficies concernées.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 04-P-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre et d'encadrer l'implantation de maisons mobiles à des fins agricoles en affectation agricole pour loger les travailleurs agricoles temporaires

Résolution n° C-2023-129

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que le projet de règlement n° 04-P-2023 intitulé « Projet de règlement n° 04 P 2023 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 visant à permettre et encadrer l'implantation de maisons mobiles à des fins agricoles en affectation agricole pour loger les travailleurs agricoles temporaires » respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- D'offrir à la MRC de La Jacques-Cartier le soutien de la Communauté métropolitaine de Québec pour apporter des modifications mineures relatives au retrait des infrastructures afin de renforcer le caractère temporaire du projet de règlement 04-P-2023.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 07-P-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé visant à agrandir l'aire d'affectation AG-2 sise à Saint-Gabriel-de-Valcartier

Résolution n° C-2023-130

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que le projet de règlement n° 07-P-2023 intitulé « Projet de règlement n° 07-P-2023 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 visant à agrandir l'aire d'affectation AG-2 sise à Saint-Gabriel-de-Valcartier » respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- D'offrir à la MRC de La Jacques-Cartier le soutien de la Communauté métropolitaine de Québec pour procéder aux réflexions quant à l'ajustement éventuel du périmètre d'urbanisation afin de réduire les pressions exercées par le développement urbain et pour renforcer le caractère purement agricole du lot.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement no 08-P-2023 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à revoir les règles s'appliquant au territoire couvert par l'actuelle aire d'affectation F-6 et à supprimer la norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature

Résolution n° C-2023-131

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que le projet de règlement numéro 08-P-2023 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à revoir les règles s'appliquant au territoire couvert par l'actuelle aire d'affectation F-6 et à supprimer la norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, si la deuxième carte de l'annexe A est modifiée de façon à ce que l'aire d'affectation VIL-2 autour du lac Cassian n'empiète pas à l'intérieur de l'aire d'affectation CS-10.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Amélioration des connaissances sur la prédisposition du territoire métropolitain aux incendies de végétation - Octroi d'un contrat

Résolution n° C-2023-132

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à déposer une demande au gouvernement du Québec afin d'obtenir les autorisations nécessaires, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30, art. 3.11), pour l'octroi d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la CMQuébec.
- Conditionnellement à l'obtention de l'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30, art. 3.11), accorder un contrat de gré à gré au Service canadien des forêts (Ressources naturelles Canada) afin de réaliser la modélisation de la prédisposition du territoire aux incendies de végétation dans le cadre du projet d'amélioration de connaissances sur les incendies de végétation et de l'identification d'actions pour en minimiser l'occurrence et les conséquences, pour un montant de 35 000 \$ (excluant les taxes), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 30 novembre 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-35
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RV-2023-34-10 de la Ville de Lévis modifiant le schéma d'aménagement et développement visant à modifier les limites des périmètres d'urbanisation métropolitain et régional

Résolution n° C-2023-133

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° RV-2023-34-10 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement adopté par la Ville de Lévis, ayant pour effet de modifier les limites des périmètres d'urbanisation métropolitain et régional.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet de réduction des plastiques à usage unique dans l'alimentation - Remise du rapport final auprès de RECYC-QUÉBEC

Résolution n° C-2023-134

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport final à l'intention de RECYC-QUÉBEC pour le projet « Les plastiques à usage unique dans l'alimentation, un projet mobilisateur de réduction à la source de la CMQuébec » préparé par la Communauté métropolitaine de Québec et daté du 30 novembre 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre le rapport final ainsi que tous les livrables demandés auprès de RECYC-QUÉBEC.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- Contrat de location de photocopieur : Autoriser la location d'un photocopieur Toshiba e-Studio 5525AC, au coût mensuel de 110,24 \$ (taxes en sus) pour une période de 60 mois, selon les modalités accordées par le fournisseur Toshiba. – **Résolution n° E-2023-85**
- Conception graphique du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord) : Octroyer à l'Agence Edgar le mandat relatif à la conception graphique du PMGMR 2024-2031, pour un montant maximal de 9 680,90 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec la soumission datée du 23 octobre 2023. – **Résolution n° E-2023-87**

B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 5 décembre 2023

C) 2023-12-08 – Note - Dépôt d'une offre de services pour l'acquisition de connaissances et développement de solutions coordonnées permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Communauté métropolitaine de Québec exposées à l'érosion et à la submersion par le fleuve Saint-Laurent.

D) 2023-12-05 – Note - Consultations québécoises sur le Projet de Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec

E) 2023-11-27 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

Reconnaissance des employés(es) détenant 10 années d'ancienneté ou plus

Résolution n° C-2023-135

- Adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de Mme Marianne Thibault, pour ses 10 ans au sein de l'équipe de la Communauté métropolitaine de Québec, sa loyauté et son engagement ainsi que sa contribution remarquable aux divers dossiers en aménagement du territoire au fil des ans.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2022
Responsable : Direction générale – ressources humaines

Adoptée unanimement

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2023-136

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2023-123 à C-2023-136 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) CAROLINE BRODEUR
SECRÉTAIRE CORPORATIVE PAR INTÉRIM